

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de BARON SUR ODON, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 février 2017

Date d'affichage : 16 février 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIS, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAÎTRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAÎTRE et Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Evelyne ROYNEL, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD et Mireille BEUVE.

Était absent :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE, Evelyne ROYNE à Bruno LEGRIS, Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES et Christophe BRAUD à Michel BANNIER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTE : 37

TRANSITION ENERGETIQUE

Madame CARLIER du SDEC présente le pré-diagnostic énergie intercommunal réalisé sur le patrimoine des communes et de la communauté de communes.

Madame DUPRIE de Caen Normandie Métropole présente la 2^{ème} phase pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

Les documents présentés lors de la réunion sont annexés au présent compte rendu.

Ø **DELIBERATION N°2017/036 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE.**

Le Président fait savoir que le compte de gestion présente les résultats suivants à la fin de l'exercice budgétaire :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 110 702.00 €
Dépenses réalisées	1 328 014.46 €
Recettes prévues	2 110 702.00 €
Recettes réalisées	1 542 364.65 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 214 350.19 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 553 384.00 €
Dépenses réalisées	201 048.49 €
Recettes prévues	2 553 384.00 €
Recettes réalisées	272 603.80 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2016 de 71 555.31 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2016 à l'unanimité.

Ø **DELIBERATION N°2017/037 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE.**

Le Président fait savoir que le compte administratif est conforme en tous points au compte de gestion, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 110 702.00 €
Dépenses réalisées	1 328 014.46 €
Recettes prévues	2 110 702.00 €
Recettes réalisées	1 542 364.65 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 214 350.19 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 553 384.00 €
Dépenses réalisées	201 048.49 €
Recettes prévues	2 553 384.00 €
Recettes réalisées	272 603.80 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2016 de 71 555.31 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité (36 voix pour).

Ø **DELIBERATION N°2017/038 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir que le compte de gestion présente les résultats suivants à la fin de l'exercice budgétaire :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	3 512 364.00 €
Dépenses réalisées	1 161 995.84 €
Recettes prévues	3 512 364.00 €
Recettes réalisées	1 736 859.07 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 574 863.23 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	6 370 386.00 €
Dépenses réalisées	1 675 361.34 €
Recettes prévues	6 370 386.00 €
Recettes réalisées	1 374 474.92 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2016 de 300 886.42 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2016 à l'unanimité.

Ø **DELIBERATION N°2017/039 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir que le compte administratif est conforme en tous points au compte de gestion, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	3 512 364.00 €
Dépenses réalisées	1 161 995.84 €
Recettes prévues	3 512 364.00 €
Recettes réalisées	1 736 859.07 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 574 863.23 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	6 370 386.00 €
Dépenses réalisées	1 675 361.34 €
Recettes prévues	6 370 386.00 €
Recettes réalisées	1 374 474.92 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2016 de 300 886.42 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité (36 voix pour).

Ø **DELIBERATION N°2017/040 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président fait savoir que le compte de gestion présente les résultats suivants à la fin de l'exercice budgétaire :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 669 366.96 €
Dépenses réalisées	1 297 689.16 €
Recettes prévues	1 669 366.96 €
Recettes réalisées	1 691 810.58 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 394 121.42 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	187 669.00 €
Dépenses réalisées	102 455.16 €
Recettes prévues	192 731.00 €
Recettes réalisées	134 372.77 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2016 de 31 917.61 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2016 à l'unanimité.

Ø **DELIBERATION N°2017/041 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président fait savoir que le compte administratif est conforme en tous points au compte de gestion, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 669 366.96 €
Dépenses réalisées	1 297 689.16 €
Recettes prévues	1 669 366.96 €
Recettes réalisées	1 691 810.58 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 394 121.42 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	187 669.00 €
Dépenses réalisées	102 455.16 €
Recettes prévues	192 731.00 €
Recettes réalisées	134 372.77 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2016 de 31 917.61 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité (36 voix pour).

Ø **DELIBERATION N°2017/042 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE ».**

Le Président fait savoir que le compte de gestion présente les résultats suivants à la fin de l'exercice budgétaire :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 040 400.00 €
Dépenses réalisées	40 239.33 €
Recettes prévues	2 040 400.00 €
Recettes réalisées	130 239.33 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 90 000.00 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	1 298 800.00 €
Dépenses réalisées	40 239.33 €
Recettes prévues	1 298 800.00 €
Recettes réalisées	6 400.00 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2016 de 33 839.33 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2016 à l'unanimité.

Ø **DELIBERATION N°2017/043 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE ».**

Le Président fait savoir que le compte administratif est conforme en tous points au compte de gestion, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 040 400.00 €
Dépenses réalisées	40 239.33 €
Recettes prévues	2 040 400.00 €
Recettes réalisées	130 239.33 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 90 000.00 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	1 298 800.00 €
Dépenses réalisées	40 239.33 €
Recettes prévues	1 298 800.00 €
Recettes réalisées	6 400.00 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2016 de 33 839.33 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité (36 voix pour).

Ø **DELIBERATION N°2017/044 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS.**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE ainsi la composition des commissions,

Commission n°1 : relations publiques et institutionnelles, Leader, Pôle métropolitain, représentation ...

Hubert PICARD	Vice-Président
Bernard ENAULT	Président
Henri GIRARD	Vice-Président
Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Laurent PAGNY	Vice-Président
Henri LOUVARD	Conseiller communautaire
Dominique ROSE	Vice-Président
Michel BANNIER	Vice-Président
Didier BERTHELOT	Vice-Président
Rémy GUILLEUX	Conseiller communautaire
Jean Louis MALAQUIN	Conseiller communautaire
Gilbert DUVAL	Conseiller municipal
Daniel BLIN	Conseiller municipal
André POSTEL	Conseiller municipal

Commission n°2 : aménagement de l'espace, développement économique, zones d'activités, relations avec les entreprises... (rencontres entreprises...), site du Pont du Coudray, représentation

Henri GIRARD	Vice-Président
Christian LERÉVÉREND	Conseiller Titulaire
Hubert PICARD	Vice-Président
Marc BOILAY	Vice-Président
Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Henri LOUVARD	Conseiller Titulaire
Laurent PAGNY	Vice-Président
Didier BERTHELOT	Vice-président

Commission n°3 : finances, administration générale et personnel

Dominique ROSE	Vice-président
Gilbert DUVAL	Conseiller Titulaire
Patrick DENOYELLE	Vice-Président
Martial DESFLACHES	Conseiller Titulaire
Henri GIRARD	Vice-Président
Michel BANNIER	Vice-Président
Valérie LEMAITRE	Conseillère Titulaire
Rémy GUILLEUX	Conseiller Titulaire
Maryan SENK	Conseiller Titulaire
Alain GOBÉ	Conseiller Titulaire
Gérard DEREL	Conseiller Titulaire
Max CLAICH	Conseiller suppléant
Erwan GOUEDARD	Conseiller municipal
Audrey THARAUD	Conseillère suppléante

Commission n°4 : études, construction et entretien des infrastructures (sportives, culturelles, petite enfance, bureaux...)

Philippe BOUCHARD	Vice-président
Gilbert DUVAL	Conseiller Titulaire

Colette LEGOUPIL	Conseillère Titulaire
Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Valérie LEMAITRE	Conseillère Titulaire
Rémy GUILLEUX	Conseiller Titulaire
Gilles DUMENIL	Conseiller Titulaire
Laurent PAGNY	Vice-Président
Franck ROBILLARD	Conseiller Titulaire
Didier DEGLETTE	Conseiller suppléant
Alain LAISNEY	Conseiller suppléant
Martine DELAUNAY	Conseillère suppléante
Silvère METAIRIE	Conseiller municipal

Commission n°5 : organisation de la Cellule Emploi, actions en faveur de l'emploi (forum de l'emploi) promotion du tourisme et des liaisons douces (aménagement touristiques, liaisons OT, numérique...) transition énergétique et risques miniers.

Laurent PAGNY	Vice-Président
Georges LAIGNEL	Conseiller Titulaire
Catherine BIDEL	Conseillère Titulaire
Dominique ROSE	Vice-Président
Christian LERÉVÉREND	Conseiller Titulaire
Jean-Louis MALAQUIN	Conseiller Titulaire
Henri LOUVARD	Conseiller Titulaire
Arnaud GUERIN	Conseiller suppléant

Transition énergétique	
Gérard MARTIN	Conseiller municipal
Stéphane JOUIN	Conseiller municipal

Promotion du tourisme et des liaisons douces	
Arlette ROBIOLLE	Conseillère municipale

Commission n°6 : protection et mise en valeur de l'environnement : déchets ménagers, déchetteries

Patrick DENOYELLE	Vice-Président
Bruno LEGRIX	Conseiller Titulaire
Christian LERÉVÉREND	Conseiller Titulaire
Chislaine GIGAN	Conseillère Titulaire
Catherine LEMAITRE	Conseillère Titulaire
Jean-Pierre GLINEL	Conseiller Titulaire
Romain MASSU	Conseiller Titulaire
Maryan SENK	Conseiller Titulaire
Laurent JACQUIN	Conseiller Titulaire
Jean-Louis LECHEVALIER	Conseiller Titulaire
Maurice PHILIPPE	Conseiller suppléant
Louis THEBAULT	Conseiller suppléant

Commission n°7 : petite enfance, enfance, jeunesse – relations avec les associations sportives

Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Bernard ENAULT	Président
Évelyne ROYNEL	Conseillère Titulaire
Philippe BOUCHARD	Vice-Président
Georges LAIGNEL	Conseiller Titulaire
Colette LEGOUPIL	Conseillère Titulaire
Mireille BEUVE	Conseillère Titulaire

Chislaine GIGAN	Conseillère Titulaire
Jean-Louis MALAQUIN	Conseiller Titulaire
Alain GOBÉ	Conseiller Titulaire
Rémy GUILLEUX	Conseiller Titulaire
Nicole POUTREL	Conseillère municipale
Béatrice DESMOUCEAUX	Conseillère municipale

Commission n°8 : communication, organisation des évènements, associations culturelles, écoles de musique

Marc BOILAY	Vice-Président
Évelyne ROYNEL	Conseillère Titulaire
Didier BERTHELOT	Vice-Président
Martial DESFLACHES	Conseiller Titulaire
Michel BANNIER	Vice-Président
Mireille BEUVE	Conseillère Titulaire
Valérie LEMAITRE	Conseillère Titulaire

Commission n°9 : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), TRI (territoires à risques d'inondation), assainissement non collectif et bassins versants

Michel BANNIER	Vice-président
Christophe BRAUD	Conseiller Titulaire
Mireille BEUVE	Conseillère Titulaire
Romain MASSU	Conseiller Titulaire
Franck ROBILLARD	Conseiller Titulaire
Didier DEGUETTE	Conseiller suppléant

Commission n°10 : assainissement collectif et eau potable

Didier BERTHELOT	Vice-président
Bruno LEGRIX	Conseiller Titulaire
Philippe BOUCHARD	Vice-Président
Henri GIRARD	Vice-Président
Chislaine GIGAN	Conseillère Titulaire
Jean-Pierre GLINEL	Conseiller Titulaire
Henri LOUVARD	Conseiller Titulaire
Gilles DUMENIL	Conseiller Titulaire
Patrick BUFFARD	Conseiller suppléant

Commission n°11 : voirie et liaisons douces (construction et entretien)

Bernard ENAULT	Président
Hubert PICARD	Vice-président
Yannick LE GUIRIEC	Conseiller Titulaire
Gilbert DUVAL	Conseiller Titulaire
Bruno LEGRIX	Conseiller Titulaire
Jean-Pierre GLINEL	Conseiller Titulaire
Romain MASSU	Conseiller Titulaire
Alain GOBÉ	Conseiller Titulaire
Jean-Louis LECHEVALIER	Conseiller Titulaire
Franck ROBILLARD	Conseiller Titulaire
Martial DESFLACHES	Conseiller Titulaire
Christian BENARD	Conseiller suppléant
Arnaud GUERIN	Conseiller suppléant
Joël BARBIER	Conseiller municipal

Ø **DELIBERATION N°2017/045 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT ».**

Le président expose qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant »

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.»

C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création et qui en fixe la composition.

L'assemblée communautaire fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission.

En référence à l'article L. 2121-33 du CGCT, la désignation des membres de la CLETC sera opérée par les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer la Commission d'évaluation des charges transférées,

FIXE ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant,

DEMANDE à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant à la CLECT.

Ø **DELIBERATION N°2017/046 – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Le président expose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs. Ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de proposer la liste, ci-annexée, de commissaires titulaires et de commissaires suppléants :

Ø **DELIBERATION N°2017/047 – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne étaient adhérentes au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Vu la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne à compter du 01 janvier 2017, il est nécessaire que cette nouvelle communauté de communes demande son adhésion au Pôle Métropolitain si elle souhaite y adhérer en tant que nouvelle intercommunalité.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'une part de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole pour les actions (Réseau) et affaires (Socle) et d'autre part de désigner les délégués qui représenteront la communauté de communes au comité syndical.

Le conseil communautaire doit désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

APPROUVE le montant des cotisations qui seront calculées de la manière suivante :

- 10 cts (cotisation de base)/hab. (pop. DGF)
- 90 cts (SCoT)/hab. (pop. DGF)
- 86 cts (actions)/hab. (pop. DGF)

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de communes,

selon la répartition suivante :

SOCLE et intérêt commun (<i>vote du budget...</i>) : 7 délégués titulaires et 7 suppléants					
DONT UNIQUEMENT RÉSEAU			DONT SOCLE EN PLUS		
COMITE SYNDICAL		BUREAU	COMITE SYNDICAL		BUREAU
TITULAIRES	SUPLÉANTS	<i>Représentant proposé (à élire par le comité syndical du pôle métropolitain)</i>	TITULAIRES	SUPLÉANTS	<i>Représentant proposé (à élire par le comité syndical du pôle métropolitain)</i>
Bernard ENAULT	Dominique ROSE	Bernard ENAULT	Henri GIRARD	Jean Louis MALAQUIN	Hubert PICARD
Hubert PICARD	Michel BANNIER		Martine PIERSIELA	Didier BERTHELOT	Laurent PAGNY
			Laurent PAGNY	Gilbert DUVAL	Henri GIRARD
			Rémy GUILLEUX	Daniel BLIN	Martine PIERSIELA
			Henri LOUVARD	André POSTEL	

Ø **DELIBERATION N°2017/048 – ADHESION A L'AUCAME (AGENCE D'URBANISME DE CAEN METROPOLE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne étaient adhérentes à l'AUCAME.

Vu la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne à compter du 01 janvier 2017, il est nécessaire que cette nouvelle communauté de communes demande son adhésion à l'AUCAME si elle souhaite y adhérer en tant que nouvelle intercommunalité.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'une part de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à l'AUCAME et d'autre part de désigner 2 délégués en cas adhésion.

Les 2 représentants siégeront à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme et l'un des deux sera membre du conseil d'administration.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon adhère à l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole (AUCAME) dont le siège est à 14000 CAEN, 10 rue du Chanoine Xavier Saint-Pol,

DESIGNE Monsieur Hubert PICARD et Georges LAIGNEL, représentants de la Communauté de communes à l'AUCAME,

AUTORISE le Président à payer la cotisation annuelle qui sera inscrite au budget primitif.

Ø **DELIBERATION N°2017/049 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDEC.**

Vu les dispositions de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatives à la création d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données, insérées dans le CGCT par l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les dispositions de l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale ; chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant,

Le président précise que cette commission consultative est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Chaque EPCI à fiscalité propre en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne 2 représentants. A défaut pour l'EPCI à fiscalité propre d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président et le 1er vice-président sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un ou des nouveaux représentants en remplacement.

A travers cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le législateur a pris acte, de la capacité des syndicats d'énergies à intervenir aux côtés des EPCI à fiscalité propre, d'une part, dans le domaine de l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), et d'autre part dans le domaine énergétique notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie ou celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le président ajoute que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles

facilité. Elle permettra aussi au SDEC ENERGIE d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Aussi, il est demandé que soit désigné(e)s à cette occasion 2 délégué(e)s appelé(e)s à siéger au sein de la Commission consultative.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs Bernard ENAULT et Laurent PAGNY, comme délégués au sein de la commission.

Ø **DELIBERATION N°2017/050 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE A EVRECY »
OPTION POUR LA TVA.**

Vu les dispositions du CGI et notamment l'article 256-1 relatif à l'assujettissement à la TVA de certaines activités à caractère commercial,

Vu la création d'un budget annexe visant à individualiser les opérations de dépenses et de recettes liées à l'aménagement et à la vente de terrains à vocation commerciale,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour ce budget annexe en choisissant le régime de déclaration trimestrielle.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour ce budget annexe,

OPTE pour une déclaration trimestrielle.

Ø **DELIBERATION N°2017/051 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE A EVRECY.**

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIS, Catherine LEMAÎTRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAÎTRE et Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Evelyne ROYNEL, Franck ROBILLARD, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD et Mireille BEUVE.

Était absent :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE, Evelyne ROYNE à Bruno LEGRIS, Franck ROBILLARD à Catherine LEMAÎTRE, Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES et Christophe BRAUD à Michel BANNIER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTE : 37

Le président rappelle le projet d'extension de la zone d'activité de la Croix Boucher à Evrecy. Un permis d'aménager et un dossier loi sur l'eau ont été déposés et des fouilles archéologiques se sont déroulées fin 2016. Afin de démarrer les travaux au premier semestre 2017 une consultation des entreprises a été lancée début 2017.

- Ø 10 janvier 2017 : envoi de la publicité
- Ø 30 janvier 2017 : date limite de réception des offres
- Ø 9 février 2017 : réunion de la commission développement économique et aménagement de l'espace en charge du dossier

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Ø Lot 1 : Terrassements – voirie – assainissement
- Ø Lot 2 : Eclairage - Réseaux souples – Eau potable
- Ø Lot 3 : Espaces verts

Pour le lot 01 : Terrassements – voirie – assainissement, 5 entreprises ont remis une offre

Entreprises	Montant de l'offre €HT
AKCS	675134.79 €
EIFFAGE - offre de base	477 843,40 €
EIFFAGE -variante 1	453 905.15 €
COLAS - offre de base	436 559.10 €
COLAS - variante 1	395 492.10 €
MASTELLOTTO /ROUTIERE P. - offre de base	509 062.78
MASTELLOTTO /ROUTIERE P. - variante 1	463 822.70 €
TOFFOLUTTI - Offre de base	457 599.60 €
TOFFOLUTTI - Variante 1	431 274.60 €

Après analyse des offres selon les critères technico-économiques, le classement des deux premières offres défini par la commission ad hoc est le suivant :

Entreprises	Montant de l'offre €HT	Classement des offres
COLAS - variante 1	395 492.10 €	1
EIFFAGE -variante 1	453 905.15 €	2

Pour le lot 02 : Eclairage - Réseaux souples – Eau potable, 5 entreprises ont remis une offre

Entreprises	Montant de l'offre €HT
CEGELEC	131 913.40 €
EIFFAGE ENERGIE / FLORO TP	153 711.00 €
RESEAUX ENVIRONNEMENT	173 111.00 €
TEIM	147 450.86 €
STEPELEC	132 441.50 €

Après analyse des offres selon les critères technico-économiques, le classement des deux premières offres défini par la commission ad hoc est le suivant :

Entreprises	Montant de l'offre €HT	Classement des offres
CEGELEC	131 913.40 €	1
EIFFAGE ENERGIE / FLORO TP	153 711.00 €	2

Pour le lot 3 : Espaces verts, 5 entreprises ont remis une offre

Entreprises	Montant de l'offre €HT
ID VERDRE	27 944.82 €HT
VALLOIS	31 107,45 €HT
OXALIS	27 935,00 €HT
PINSON	31 927,87 €HT
SPARFEL	28 721,19 €HT

Après analyse des offres selon les critères technico-économiques, le classement des deux premières offres défini par la commission ad hoc est le suivant :

Entreprises	Montant de l'offre €HT	Classement des offres
ID VERDRE	27 944.82 €HT	1
VALLOIS	31 107,45 €HT	2

Pour le marché de travaux de l'extension de la zone d'activité de la Croix Boucher à Evrecy, après classement des offres, la commission ad hoc propose d'attribuer le

- Ü lot 01 Terrassements – voirie – assainissement à l'entreprise COLAS, avec la variante 1
- Ü le lot 02 Eclairage - Réseaux souples – Eau potable à l'entreprise CEGELEEC,
- Ü le lot 3 Espaces verts à l'entreprise ID VERDE,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le

- Ü lot 01 Terrassements – voirie – assainissement à l'entreprise COLAS, avec la variante 1, pour un montant de 395 492.10 €HT
- Ü le lot 02 Eclairage - Réseaux souples – Eau potable à l'entreprise CEGELEEC, pour un montant de 131 913.40 €HT
- Ü le lot 3 Espaces verts à l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 27 944.82 €HT

AUTORISE le président à signer les marchés et tout document administratif et financier relatif à ce dossier.

Ø **DELIBERATION N°2017/052 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Vu la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne à compter du 01 janvier 2017, il n'a pas été reporté de restes à réalisés en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif pour permettre le paiement des factures :

numéro de compte	libellé	numéro de programme	ouverture crédits 2017
2051	concessions et droits similaires		22 000,00
2051		113	15 000,00
2051		126	7 000,00
2111	terrains nus		36 250,00
2111		120	22 750,00
2111		123	4 500,00
2111		124	4 500,00
2111		125	4 500,00
2135	installations générales, agencements, aménagement des constructions	112	1 000,00
2183	matériel de bureau et matériel informatique	113	1 000,00
2184	meublier	113	10 000,00
2188	autres immobilisations corporelles	101	200,00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits sus visés,

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017

Ø **DELIBERATION N°2017/053 – DOSSIER DE DEMANDE DE DETR POUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017.**

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Henri GIRARD, Bruno LEGRIS, Catherine LEMAÎTRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier

BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAÎTRE et Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Alain GOBE, Evelyne ROYNEL, Franck ROBILLARD, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD et Mireille BEUVE.

Était absent :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Evelyne ROYNE à Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD à Catherine LEMAITRE, Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES et Christophe BRAUD à Michel BANNIER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

Le président expose le programme 2017 des travaux de voirie à réaliser.

Les voiries concernées sont les suivantes :

COMMUNES	montant HT	montant TTC
AMAYE SUR ORNE		
impasse Barassin	14 103.25	16 923.90
impasse Oseraie	20 086.50	24 103.80
BARON SUR ODON		
chemin de l'Eglise	5 943.00	7 131.60
ESQUAY NOTRE DAME		
rue des mésanges	37 500.00	45 000.00
FEUGUEROLLES-BULLY		
rue des Perelles	26 220.40	31 464.48
FONTAINE ETOUPEFOUR		
rue Guillaume Le Conquérant	120 019.75	144 023.70
GRAINVILLE SUR ODON		
rue du château (1ère tranche)	34 008.25	40 809.90
MAIZET		
rue du château	34 386.50	41 263.80
MONTIGNY		
route de Maisoncelles	54 047.00	64 856.40
SAINT MARTIN DE FONTENAY		
rue de Verrière	45 697.00	54 836.40
rue de la Mine	25 858.00	31 029.60
rue de Saint André	31 021.00	37 225.20
SAINTE HONORINE DU FAY		
rue de Bretteville	89 605.00	107 526.00
Chemin des peupliers	49 682.00	59 618.40
VIEUX		
rue du Bac de Fontenay	35 932.25	43 118.70
TOTAL	624 109.90	748 931.88

Le coût des travaux est de 624 109.90 €HT soit 748 931.88 €TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Sources	Libellé	Montant
Fonds propres	Travaux de voirie	424 109.90 €HT
Etat - DETR	Travaux de voirie	200 000.00 €
TOTAL HT		624 109.90 €HT

Aussi, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer pour autoriser le Président à déposer un dossier de demande de DETR pour ces travaux.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE pour le financement de l'opération une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Ø **DELIBERATION N°2017/054 – SITE TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2017.**

Le président rappelle que la communauté de la Vallée de l'Orne a souhaité se doter d'une économie active, créatrice de richesses, dans laquelle le tourisme apparaît comme une activité de structuration et de complément pour les principaux secteurs de dépenses sur son territoire.

L'opportunité et la faisabilité du projet de construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray, à CLINCHAMPS SUR ORNE a été largement confirmée.

L'assemblée communautaire de la CDC de la Vallée de l'Orne a validé le programme technique détaillé organisant les missions affectées aux bâtiments et aux aires extérieures pour mettre en œuvre le projet de développement du site ainsi que la préfiguration complète et réaliste du projet, tant dans sa conception, organisation que pour la partie économique et opérationnelle : programmation technique générale du projet (paysage, architecture, aménagement intérieur), coûts d'investissement et de fonctionnement, estimation de l'économie globale du projet, préconisations opérationnelles.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, ont été actualisés.

Le coût prévisionnel de l'opération est de :

Dépenses	HT	TTC
Démolition des bâtis existants (bâti et annexes vétustes)	38 762 €	45 515 €
Construction	830 000 €	996 000 €
Etudes/honoraires	124 500 €	148 400 €
Aménagement/mobilier	150 000 €	180 000 €
Coût total	1 255 254 €	1 506 305 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Partenaires	Politique concernée	Montant	Accord obtenu	En cours
Europe	Leader	100 000 €	x	
Etat	DSIL	400 000 €		x
Région	Contrat région	98 428 €	x	
Département	Contrat territoire	366 000 €	x	

Le montant de l'autofinancement prévisionnel de la communauté de communes est de : 290 826 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous les documents administratifs et financier relatifs à ce dossier

Ø **DELIBERATION N°2017/055 – SITE TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES.**

Dans le cadre de la construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray, à CLINCHAMPS SUR ORNE, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à présenter une demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des réserves parlementaires.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous les documents administratifs et financier relatifs à ce dossier.

Ø **DELIBERATION N°2017/056 –AMENAGEMENT D'UNE BASE DE CANOE KAYAK A MAIZET.**

Le Président informe le conseil communautaire que la construction d'équipement sportif peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Il présente le dossier relatif à l'aménagement d'une base pour la pratique du canoë kayak à Maizet, laquelle peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2017.

Les estimations pour l'aménagement d'une base de canoë kayak à Maizet sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Achat de terrain (frais d'acte)	6 000.00 €
Travaux et équipements	134 900.00 €
Autres dépenses (études, honoraires de maîtrise d'œuvre...)	30 740.00 €
Total	171 640.00 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à déposer un dossier de demande de DETR pour ces travaux.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE pour le financement de l'opération une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Ø **DELIBERATION N°2017/057 – DEMANDE DE PRET POUR LA REALISATION DES SALLES DE SPORT A EVRECY ET A SAINTE HONORINE DU FAY.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la décision prise de contracter des emprunts pour la réalisation des 2 salles de sport (l'une à Evrecy et l'autre à Sainte Honorine du Fay), de la base de canoë kayak à Maizet et de l'extension de la ZA à Evrecy.

Lors de la réunion de 24 mars 2016, il a été décidé par la communauté de communes Evrecy Orne Odon de retenir la Caisse des Dépôts et Consignations qui proposait l'offre la plus intéressante.

Vu la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne à compter du 01 janvier 2017, il est nécessaire que la nouvelle assemblée délibérante se prononce sur cette question.

Les emprunts concernant les salles de sport devant maintenant être réalisés, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer les contrats de prêts correspondants :

- dans la limite de 1 100 000 € pour la salle de sport à Evrecy
- dans la limite de 1 100 000 € pour la salle de sport à Sainte Honorine du Fay

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les contrats de prêts

- dans la limite de 1 100 000 € pour la salle de sport à Evrecy
- dans la limite de 1 100 000 € pour la salle de sport à Sainte Honorine du Fay

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et financier relatifs à ce dossier.

Ø **DELIBERATION N°2017/058 –CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA PREFECTURE.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui dispose que les collectivités territoriales qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doivent signer une convention avec le Préfet.

La communauté de communes souhaite débiter la mise en œuvre du contrôle de légalité dématérialisé en 2017 pour l'ensemble des actes.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la Préfecture du Calvados afin de mettre en œuvre cette procédure.

Ø **DELIBERATION N°2017/059 – TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE ORNE-ODON.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et notamment son article 4 relatif aux compétences,

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Evrecy Orne Odon, du 28 mai 2009, 23 septembre 2010 et 26 septembre 2013 portant adoption des tarifs de location du gymnase,

Le Président rappelle que la nouvelle assemblée doit délibérer sur les tarifications à compter du 1^{er} janvier 2017

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les conditions financières suivantes :

- pour les associations et clubs dont le siège social est fixé dans une commune de la communauté de communes :
 - o 160 € pour 1 heure par semaine ou 320 € pour 2 heures, sur 40 semaines.
 - o Chaque heure supplémentaire sera facturée :
 - * 5 € de l'heure pour la salle multisports
 - * 3 € de l'heure pour la salle multi-activités et le dojo
- pour les associations et clubs dont le siège social est fixé hors de la communauté de communes :
 - o - 400 € pour 1 heure par semaine ou 800 € pour 2 heures par semaine sur 40 semaines.
 - o Chaque heure supplémentaire sera facturée 12 €
- Pour le centre de formation MFR de Maltot il est prévu l'institution d'un tarif spécial prenant en compte son objet éducatif :
 - o Le tarif de location appliqué sera de 50 % du tarif appliqué pour les associations ayant leur siège social sur une commune de la communauté de communes, soit 80 € pour 1 heure par semaine.
 - o Chaque heure supplémentaire sera facturée de la même manière à 50 % du tarif appliqué pour les associations ayant leur siège social sur une commune de la communauté de communes.
- Pour l'ITEP (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) Champ Goubert à Evrecy il est prévu l'institution d'un tarif spécial prenant en compte son objet éducatif :
 - o Le tarif de location appliqué sera de 50 % du tarif appliqué pour les associations ayant leur siège social sur une commune de la communauté de communes, soit 80 € pour 1 heure par semaine.
 - o Chaque heure supplémentaire sera facturée de la même manière à 50 % du tarif appliqué pour les associations ayant leur siège social sur une commune de la communauté de communes.
- Pour le club Pré Bocage Basket, il est prévu l'application du même tarif que pour les associations et clubs dont le siège social est fixé dans une commune de la communauté de communes car ce club est le résultat de la fusion de 2 clubs qui existaient, l'un à Villers Bocage et l'autre à Evrey, à savoir :
 - o 160 € pour 1 heure par semaine ou 320 € pour 2 heures, sur 40 semaines.
 - o Chaque heure supplémentaire sera facturée :
 - * 5 € de l'heure pour la salle multisports
 - * 3 € de l'heure pour la salle multi-activités et le dojo

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de locations mentionnés ci-dessus.

Ø **DELIBERATION N°2017/060 – CREATION D'UNE REGIE POUR LA VENTE DE SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer une régie pour la vente des sacs biodégradables.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cette régie qui prendra en compte 19 communes de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Cette régie sera située à Evrecy au siège de la communauté de communes.

Les Communes concernées sont :

- Amayé-sur-Orne
- Avenay
- Baron-sur-Odon
- Bougy
- La Caine
- Esquay-Notre-Dame
- Evrecy
- Feuguerolles-Bully
- Fontaine-Etoupefour
- Gavrus
- Grainville-sur-Odon
- Maizet
- Maltot
- Mondrainville
- Montigny
- Préaux-bocage
- Sainte-Honorine-du-Fay
- Vacognes-Neuilly
- Vieux

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la création de la régie pour la vente des sacs biodégradables.

Ø **DELIBERATION N°2017/061 – CREATION DE 10 SOUS REGIES POUR LA VENTE DE SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS.**

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que la collecte des déchets verts s'effectuant avec des sacs prépayés, il est nécessaire de créer 10 sous régies pour les communes suivantes :

- Baron-sur-Odon
- Esquay-Notre-Dame
- Evrecy
- Feuguerolles-Bully
- Fontaine-Etoupefour
- Gavrus
- Grainville-sur-Odon
- Maltot
- Mondrainville
- Vieux

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la création de 10 sous régies pour la vente des sacs biodégradables.

Ø **DELIBERATION N°2017/062 –DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS.**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une collecte de déchets verts, en porte à porte, est réalisée en régie du 15 mars au 15 novembre.

Cette collecte est financée par les utilisateurs du service via l'achat de paquets de 25 sacs biodégradables au tarif de 25 €: soit 1€le sac.

Ils sont disponibles dans 10 mairies (Baron-sur-Odon, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Maltot, Mondrainville, Vieux) et au siège de la communauté de communes.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le tarif du paquet de 25 sacs biodégradables à 25 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le prix de vente proposé pour les sacs biodégradables.

Ø **DELIBERATION N°2017/063 – CREATION D'UNE REGIE POUR LA VENTE DE COMPOSTEURS.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer une régie pour la vente de composteurs proposés aux foyers de la communauté de communes, moyennant une participation.

Aussi, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la création de cette régie afin de permettre l'encaissement des recettes des ventes.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la création d'une régie pour la vente des composteurs.

Ø **DELIBERATION N°2017/064 – DETERMINATION DU PRIX DES COMPOSTEURS.**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers de la Communauté de Communes qu'il est proposé aux foyers du territoire la vente de composteurs.

Les composteurs sont déclinés en deux volumes : 400 L et 800 L.

Le prix de vente proposé est de 30 € quel que soit le volume du composteur.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce tarif de 30 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le prix de vente proposé pour les composteurs.

Ø **DELIBERATION N°2017/065 – INDEMNITE DE REGISSEUR POUR L'AGENT CHARGE DE LA REGIE DES SACS BIODEGRADABLES ET DE LA REGIE DES COMPOSTEURS.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est doté de deux régies, l'une pour la vente des sacs biodégradables et l'autre pour la vente des composteurs.

La réglementation en vigueur prévoit le versement d'une indemnité de responsabilité aux agents régisseurs.

Aussi, vu le décret n°97-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place d'une indemnité de responsabilité de régisseur pour l'agent chargé de ces régies selon les taux visés à l'arrêté du 3 septembre 2001.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une indemnité de régisseur à l'agent chargé des 2 régies mentionnées ci-dessus selon les dispositions légales.

Ø **DELIBERATION N°2017/066 –REGLEMENT ET TARIFICATION POUR L'ACCES EN DECHETTERIE DES ARTISANS.**

Vu la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne à compter du 01 janvier 2017, il est nécessaire que cette nouvelle structure se prononce sur le règlement relatif à l'accès des artisans en déchetteries et notamment sur les tarifs applicables.

Il est précisé que les déchetteries sont ouvertes aux professionnels (artisans, commerçants) dont le siège d'activité est situé sur le territoire de la communauté de communes et qui dépendent des déchetteries situées à Baron sur Odon ou à Sainte Honorine du Fay.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le règlement et les tarifs à appliquer pour l'accès des artisans et commerçants en déchetterie.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement et les tarifs proposés pour l'accès des artisans aux déchetteries situées à Baron sur Odon et à Sainte Honorine du Fay.

Ø **DELIBERATION N°2017/067 – MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES ANNEES 2017 ET 2018.**

Monsieur le Président rappelle que la facturation de la redevance incitative s'effectue 2 fois par an, au semestre et à terme échu. L'abonnement et le forfait sont calculés au prorata temporis. Les tarifs annuels sont déterminés et votés tous les ans dans la grille tarifaire.

- Pour l'année 2017, la facturation s'effectuera de la façon suivante :

➡ **1^{er} semestre** : 1^{er} janvier au 30 juin, soit 181 jours.
Formulation sur la facture :
181 / 365 jrs

➡ **2^{ème} semestre** : 1^{er} juillet au 31 décembre, soit 184 jours.
Formulation sur la facture :
365 / 365 jrs

- Pour l'année 2018, la facturation s'effectuera de la façon suivante :

➡ **1^{er} semestre** : 1^{er} janvier au 30 juin, soit 181 jours.
Formulation sur la facture :
181 / 365 jrs



2^{ème} semestre : 1^{er} juillet au
31 décembre, soit 184 jours.
Formulation sur la facture :
365 /365 jrs

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'application de la redevance incitative mentionnées ci-dessus.

Ø **DELIBERATION N°2017/068 –REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS POUR UN ETABLISSEMENT COMMERCIAL.**

Le Président rappelle au conseil communautaire que le magasin Intermarché implanté à Evrecy n'utilise pas le service de collecte sélective puisqu'il dispose d'une presse pour les cartons et plastiques qui sont dirigés directement vers la plateforme logistique de l'enseigne.

En conséquence, comme pour l'année 2016, il est proposé de déduire du montant total de la redevance, la partie qui correspond au tri sélectif.

La facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sera facturée pour l'année 2017, à cet établissement, s'élèvera donc à 11 899.59 €(déduction faite de la part liée au tri sélectif).

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la tarification proposée pour le magasin Intermarché situé à Evrecy.

Ø **DELIBERATION N°2017/069 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYVEDAC.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les Commissions d'Appel d'Offres en groupement de commandes du SYVEDAC.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Patrick DENOYELLE et Christian LEREVEREND, respectivement représentant titulaire et représentant suppléant au SYVEDAC.

Ø **DELIBERATION N°2017/070 – PROJET DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'EXTENSION DES VESTIAIRES DE SAINT HONORINE DU FAY : DELEGATION TEMPORAIRE TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/53 du 23 juin 2017 portant approbation d'une installation photovoltaïque sur la salle d'évolution sportive de Saint Honorine du Fay ;

Vu l'article L 2224-33 du CGCT autorisant les autorités concédantes de la distribution d'électricité à aménager, exploiter toute installation de production d'électricité ;

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une toiture photovoltaïque de 36 kWc sur l'extension des vestiaires de la salle d'évolution de Saint Honorine du Fay (plan joint),

AUTORISE le SDEC ENERGIE à assurer la création (études et réalisation), la maintenance préventive, la maintenance curative et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ci-dessus indiquée,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet pour des raisons de coordination avec les travaux de construction du bâtiment : une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage sera formalisée en ce sens,

APPROUVE les conditions financières de réalisation du projet ci-après :

Investissement :

Montant estimé HT des travaux	77 100 €
Montant estimé HT du raccordement	10 000 €
Montant estimé HT de l'investissement	87 100 €
Taux d'aide du SDEC ENERGIE : 25 %	21 775 €
Avance SDEC ENERGIE : 75 % (sur vente future d'électricité)	65 325 €
Reste à charge de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	0 €

Fonctionnement :

Participation de la communauté de communes aux charges d'exploitation : 25 €(forfait maintenance 2017) x 36 kWc (puissance de l'installation) **soit 900 €/ an,**

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son exploitation future,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h15..

Le Président

Bernard ENAULT